

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

138/26

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° _____

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE : A L'AVANCEMENT ARRETE DE CIRCULATION RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX GRDF RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ

RUE DU 14 JUILLET :

DU LUNDI 04 MAI 2026 DE 08H00 AU VENDREDI 22 MAI 2026 A 18H00

UNIQUEMENT LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

TRAVAUX NON-AUTORISES : les mercredis jour de marché alimentaire.

Dont les horaires de travaux seront compris entre 08h00 et 18h00.

Aucuns travaux ne pourront être effectués les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

STATIONNEMENT INTERDIT DE JOUR COMME DE NUIT :

RUE DU 14 JUILLET :

(Dans sa partie comprise entre la rue du Garde Chasse et la rue du Tapis Vert)

-Neutralisation de stationnement dans sa totalité.

-Fermeture de rue pendant les horaires de travaux.

RUE MEISSONNIER :

INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE :

-Neutralisation du stationnement du côté des numéros pairs, face au N°02 jusqu'au N°04 (3 places de stationnement continues)

FERMETURE A LA CIRCULATION PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAUX :

RUE DU 14 JUILLET :

(Dans sa partie comprise entre la rue du Garde Chasse et la rue du Tapis Vert)

-Rue barrée sauf riverains sous la responsabilité du chef de chantier.

-Fermeture de rue pendant les horaires de travaux

-Neutralisation du stationnement dans sa totalité.

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2^{ème} partie : Signalisation de danger - 3^{ème} partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4^{ème} partie : Signalisation de prescription - 5^{ème} partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage - 6^{ème} partie : feux de circulation permanents - 7^{ème} partie : marques sur chaussées - 8^{ème} partie : sur la signalisation temporaire - 9^{ème} partie : Signalisation dynamique.

VU la demande présentée par GRDF - 6, rue de la Liberté 93500 PANTIN

Chargé d'affaires : Monsieur André D'ALMEIDA ; Tél : 06 37 92 00 74 ; Courriel : andre.d-almeida@grdf.fr ,

CONSIDERANT la demande de GRDF pour des travaux de renouvellement des branchements gaz par souterrain sous chaussée et trottoirs.

Les fouilles sont autorisées sous trottoir et chaussée, une réfection sera obligatoirement en pleine largeur et longueur.

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que les travaux sur trottoirs et chaussées seront réalisés par l'entreprise : **BIR**, 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-Sur-Marne – représenté par Monsieur Licinio FERREIRA, Tél : 06 03 26 54 71, Courriel : lpereiraferreira@bir-reseaux.com

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION DU LUNDI 04 MAI 2026 DE 08H00 AU VENDREDI 22 MAI 2026 A 18H00

- PERMISSION DE VOIRIE : TRAVAUX GRDF POUR RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ.
- AUTORISATION A LA NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT.
- AUTORISATION DE FERMETURE A LA CIRCULATION ROUTIERE PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAUX.
- AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSEE.
- AUTORISATION A LA DEPOSE / POSE DU MOBILIER URBAIN.

ARTICLE 2 : PORTEE DE L'AUTORISATION

RUE DU 14 JUILLET :

Fermeture temporaire à la circulation pendant les horaires de travaux, mise en place d'une déviation pour la circulation des véhicules et des piétons tout au long de la période des travaux, neutralisation du stationnement, et réfection définitive des enrobés, asphaltes et divers.

RUE MEISSONNIER :

Neutralisation de 3 places de stationnement continues pour l'installation d'une base de vie.

Les stationnements seront interdits et réservés à l'entreprise BIR, et considérés comme gênants au titre de l'article R417-10.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX, EST ACCORDEE A :

- **GRDF – PANTIN**, Référent travaux : Monsieur André D'ALMEIDA ; Tél : 06 37 92 00 74.
- **GRDF – Pôle Sécurité Industrielle** ; Courriel : andre.d-almeida@grdf.fr
- **BIR - Référent travaux** : Monsieur Licinio FERREIRA ; Tél : 06 03 26 54 71.
- **BIR – 38 rue Gay Lussac ZI, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE** ; Courriel : lpereiraferreira@bir-reseaux.com
- **TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS GAZ SOUS TROTTOIR ET CHAUSSEE.**
- **Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.**
- **Aucuns travaux ne pourront être effectués les mercredis, les samedis, dimanches et jours fériés.**
- **Les autorisations et contrôles seront exercés par la VILLE DES LILAS.**

À charge pour l'entreprise BIR de se conformer aux dispositions des articles suivants :

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc....).

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable (article L113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

ETAT DES LIEUX

Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destiné à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ARTICLE 4.1 : STATIONNEMENT

PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAUX ET EN DEHORS DES HORAIRES DE TRAVAUX.

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant article R 417-10 du code de la route :

- Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8).
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.
- Les stationnements seront réservés à l'entreprise BIR.
- **RUE DU 14 JUILLET** DANS SA TOTALITE DU COTE DES NUMEROS PAIRS ET IMPAIRS.
- **RUE MEISSONNIER** FACE AU N°02 ET N°04 (3 PLACES CONTINUES).
- Même sur les aménagements ou emplacements matérialisés à cet effet, Sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

ARTICLE 3.2 : CIRCULATION DES VÉHICULES

- Mise en place d'une déviation obligatoire pendant les horaires de travaux.
- La circulation et l'accès aux secours seront permanents.
- Une dépose / pose du mobilier urbain est autorisée.
- La gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés seront permanents.
- La circulation sera maintenue pour donner l'accès aux riverains et toute activité professionnelle riverains pendant les horaires de chantier et/ou à l'avancement des travaux sous la responsabilité de la société BIR.
- La gestion, les modifications des sens de circulation et la réouverture des voies et l'accès aux riverains hors horaire de chantier sera à la charge et sous la responsabilité de la société BIR.

La circulation et l'accès aux secours seront permanents, l'entreprise veillera à faciliter si besoin, les accès aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux :

- Véhicules de police nationale ou municipale,
- Véhicules de gendarmerie,
- Des pompiers, des douanes,
- Véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières,

A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

AGENTS BÉNÉFICIAIRE DE FACILITÉS DE PASSAGE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER

- Ce sont les agents d'intervention ENEDIS, ERDF, GRDF, EAU PUBLIQUE, EIFFAGE ENERGIE, ORANGE, SFR, EST-ENSEMBLE.
- **Les véhicules bénéficient d'une facilité de passage à condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.**
- Le numéro d'urgence européen il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police) **112**
- Service dépannage du distributeur ENEDIS ex ERDF au : **09 726 750 93**
- Urgence Sécurité Gaz du distributeur GRDF au : **08 00 47 33 33**
- Urgence fuite EAU PUBLIQUE au : **0 805 058 058**
- Les services municipaux Ville des Lilas au : **01 55 82 18 48**

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

- Si l'accès des voies ou des immeubles est impossible ou dangereux aux véhicules ou aux personnels de collecte, il sera demandé de créer des points de regroupement pour les bacs.
- Le titulaire des travaux sera en charges pendant la durée des travaux, du transport des bacs et encombrants jusqu'aux points de regroupements avant et après collecte et ce jusqu'à ce que l'accès en condition normale soit rétabli et ouvert au service de l'agglomération.

1) EN DEHORS DES HORAIRES DE TRAVAUX :

- Entre la fin de l'activité du chantier et le lendemain matin, la circulation des véhicules devra être rétablie pour les riverains habitants de la rue du 14 Juillet, leur permettant d'accéder à leur parking privé sous la responsabilité de la société **BIR**.

2) VITESSE DES VEHICULES :

- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 20km/h.
- Au droit de la restriction de circulation.

ARTICLE 4.3 : CIRCULATION DES PIÉTONSCIRCULATION DES PIETONS :

- Un cheminement piéton provisoire sera sécurisé par un barriérage adapté le temps de la fouille.
- Une largeur sera assurée pour le déplacement des piétons afin d'assurer la continuité du cheminement longitudinal sur une largeur permettant le passage des fauteuils pour personnes à mobilité réduite.
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou crée à cet effet. En fonction du chantier, les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux.
- Le cheminement des piétons si nécessaire s'effectuera du côté opposé aux travaux, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement.

ARTICLE 5 : EMPRISE TRAVAUX / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- L'installation sera réalisée conformément aux dispositions du plan joint à la demande et à la réunion préparatoire avec les représentants des entreprises **BIR** et **GRDF**.
- L'exploitant et/ou le propriétaire du réseau doit se renseigner sur l'existence d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques impactés par son chantier...
- Garder l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Maintenir le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménager, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage
- Maintenir l'accès aux riverains et le fonctionnement des commerces riverains pendant la période de travaux.
- Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- Des ponts lourds ou légers seront présents sur le chantier pour répondre à toute demande.
- **Les fouilles sur trottoir et chaussée devront être obligatoirement remblayés ou recouverte d'un pont léger ou lourd à la fin de chaque journée et ceux malgré les emprises clôturées.**
- Un barriérage de type Ville de Paris sera présent sur chaussée ou trottoir afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.
- Le matériel et les dépôts de matériaux devront être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux.
- **Obligation de mettre en place pendant toute la durée de cette opération des barrières de protection, des hommes trafics** afin de réguler les installations pour la protection des riverains et des avoisinants.
- **Obligation de mettre en place des affichages routiers.**
- **La protection des installations, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages seront imposés, par la mise en place de systèmes de protection physique.**
- Une réfection définitive devra être réalisée au plus tard le 22 mai 2026.
- La structure et le revêtement définitif devront être de même nature que la structure et le revêtement initial du sol où de la chaussée et du trottoir au droit des travaux.
- Un panneau visible depuis la voie publique et lisible de tous devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposé pendant toute la durée du chantier.
- **Les déblais résultant des travaux devront être chargé dans un Big Bag ou par un moyen de transport approprié.**
- **Les déchets devront obligatoirement être évacué en fin de journée.**
- Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à l'écoulement normal des eaux de pluie et éviter l'obstruction ou le recouvrement des bouches d'incendie, des bouches à clé, des robinets vannes, des puisards de rue, des bouches d'égout, des boîtes de répartition de câbles électriques et téléphoniques, des vannes de coupure du gaz, et de toutes autres installations publiques similaires dont l'accès devra rester possible à tout moment.

Prescriptions particulières liées aux modalités de réalisation des travaux :

- **Le pétitionnaire suivra les directives et recommandations de la Ville Des Lilas.**
- Le mobilier urbain et plantation dans l'emprise du chantier devra faire l'objet d'une protection particulière.
- Dans le cas où celui-ci il viendrait être déposé, le pétitionnaire prendra contact avec les services compétents en matière de gestion de la voirie afin d'organiser un rendez-vous dans le but de préciser les conditions de remise en état des lieux.
- Pour respect de ces dispositions, toutes les déposes et reposes ou détérioration seront au frais du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET SIGNALISATION CHANTIER

La création, l'impression et la diffusion de l'information riverain seront à la charge du maître d'ouvrage.

- **Les Riverains seront avisés par affichage du présent arrêté, ainsi qu'une lettre d'information chantier diffusée aux riverains, en boîte aux lettres et aux entrées des immeubles et parkings, 48h00 avant la phase de travaux.**
- La pré-signalisation et la signalisation réglementaires des travaux et balisage seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » et sera mise en place 48 heures avant l'intervention.
- Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie, séparation de courants opposés, canalisation de file, biseau, divergent et convergent etc...pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.
- A la fin de l'activité du chantier entre la veille au soir et le lendemain matin, la circulation des véhicules et la circulation piétonne devront être rétablies.

ARTICLE 7 : HORAIRE ET JOUR DE CHANTIER AUTORISES

Les travaux sont autorisés entre 08h00 et 18h00 du lundi au vendredi, ils sont interdits les mercredis, les samedis, les dimanches et jours fériés toute la journée.

Attention aux livraisons d'engins et de matériels divers qui sont interdits à partir de 18h00 jusqu'à 08h00, la réception doit se faire obligatoirement en votre présence. Pour ne pas causer de nuisance sonore ou de désordre sur le domaine public, veuillez à respecter l'arrêté car cette autorisation peut vous être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,
Messieurs les Responsables de ligne RATP (Dépôt Bus les Lilas, Dépôt les Pavillons-Sous-Bois, TILL'BUS, P'TIT BUS
Etablissement Public Territorial Est),
Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et
assimilés,

Les pétitionnaires,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 14 avril 2026

*Le Maire Adjoint délégué bâtiments publics,
Voirie, espaces verts, eau et mobilités*

Christophe PAQUIS



Publié le :

29 AVR. 2026